

Cahier de doléances du curé d'Estaires (Nord)

Mémoire sur l'administration des églises dans la Flandre Maritime.

Cet heureux moment, désiré depuis si longtemps, est enfin arrivé, sous les auspices d'un monarque bienfaisant qui daigne inviter tous ses sujets de différens ordres à lui procurer les connoissances qu'il désire avec empressement, et souvent inutilement, à raison de la difficulté et même de l'impossibilité où se trouve tout particulier de les faire parvenir au pied du trône. La paroisse d'Estaires est située dans la Flandre Maritime et le soussigné, qui est curé de ladite paroisse depuis dix sept ans, a considéré dans le silence et l'amertume de son cœur des abus énormes dans l'administration des biens de son église et autres fondations.

Abus qu'il ne croit pouvoir laisser ignorer à l'assemblée respectable qui est chargée d'en prendre connoissance, non plus qu'aux personnes qui ont autorité de les réprimer. Aussi le dit sous-signé ne craint point de proposer les notes suivantes, avec offre de les vérifier, si l'on doutoit de ce qu'il a l'honneur d'avancer.

1° Aussitôt après l'expédition des lettres patentes de Sa Majesté en datte du 13 Avril 1773, qui assujétissent les gros décimateurs de la Flandre Maritime aux réparations, reconstruction et entretien des églises et presbytères, on a vu une révolution étonnante et presque incroyable dans l'administration des biens de l'église paroissiale d'Estaires. MM. les Magistrats du dit lieu qui se qualifient d'administrateurs supérieurs de l'église, et qui dans le fonds en sont les destructeurs, ont commencé leur opération par faire construire un nouveau portail, pour le moins inutile, et ont absorbé dans la minute environ deux mille quatre cents trente livres de France, dont le sieur Jean Baptiste Vanuxem, receveur de l'église, étoit redevable par le reliquat de son compte ; et (chose bien plus étonnante et plus incroyable !) nos dits Magistrats n'ont eu ni remors ni scrupule de s'attribuer et de partager entre eux la somme d'environ cent livres de France, à titre de vacations, et tout cela nonobstant l'épuisement subit de la fabrique qui étoit un de leurs chef-d'œuvre ordinaires et contradictoirement à l'arrêt du parlement de Flandre, nouvellement émané en datte du 22 mars de la même année 1773, en exécution des synodes de Cambrai et de Malines et des placards de 1587 et 1608, placards dont ces MM. se prévalent extraordinairement et auxquels ils sont bien éloignés de se conformer. C'est de quoi je répons, malgré la précaution que ces MM. ont toujours eu de confondre les papiers tant de l'église que des autres fondations dans le greffe civil avec ceux des différens particuliers et qui y sont renfermés comme dans une forteresse inaccessible aux personnes à qui il compète le plus d'en avoir connoissance.

2° Le revenu le plus clair et le plus considérable de l'église d'Estaires provenoit du loyer des chaises au nombre de 1400 et l'adjudication des dites chaises a été portée pour 1770 et 1771 à la somme de 2400 livres parisis ; mais depuis l'année 1776 que MM. les administrateurs supérieurs ont diminué graduellement et suivant la girouette de leur caprice, le prix de la dite adjudication, et qu'ils l'ont fixé décidément au rendage biennal de 1000 livres parisis, je m'offre de démontrer qu'ils ont fait tort à notre fabrique de 8700 liv. parisis, c'est à dire 5437 livres dix sols de France.

3° MM. les administrateurs supérieurs qui semblent avoir un goût inné pour la musique, plus qu'inutile dans notre église, mais qui leur plait beaucoup, quand elle ne leur coûte rien, ont sçu trouver plusieurs fois avec leur adresse ordinaire le moyen de lever les gages des musiciens sur les deniers de la fabrique.

4° MM. les administrateurs supérieurement mercenaires se sont emparés de la manutention de la chapelle de Notre Dame d'intercession, laquelle avait été sagement administrée par les parens de feu Matthieu Bailleul, fondateur en partie de la dite chapelle, conjointement avec le curé de la paroisse. Mais cette fondation n'ayant pu subsister parce qu'elle n'étoit pas revêtue des formalités prescrites par les loix du royaume, nos dits Magistrats n'ont point hésité sans aucune autorisation de soutenir un procès aux dépens de la dite chapelle et, tant le sieur bailli que son lieutenant, n'en ont pas moins soustrait la somme de 1284 livres de France, sans compter ce qui n'est point parvenu à ma connoissance.

5° Un particulier nommé Gilles Deheestre a légué par testament une ferme à l'effet de faire décharger six messes chaque semaine, dont trois dans l'église paroissiale par MM. les vicaires et coùtre, et trois dans celle des R.R. P.P. Récollets. MM. les Magistrats qui sçavent toujours saisir l'occasion de s'engraisser les mains, se sont emparé d'abord de cette administration, dont ils n'ont rendu compte qu'à eux-mêmes, et depuis environ vingt ans toutes les messes sont supprimées.

6° Il y a environ 25 ans qu'une dame pieuse, nommée Marie Guislaine Le Brun, à fondé une école dominicale, qu'elle a fait bâtir en neuf, après avoir obtenu les patentes nécessaires et payé les droits d'amortissement ; et qu'elle a doté d'un revenu annuel de 705 livres, 12 sols, 6 deniers de France, à charge de payer une pension à la maîtresse d'école, et 25 sols par mois à douze pauvres filles. Le curé est désigné premier administrateur ; et malgré tout je n'ai jamais été consulté en rien sur cet objet. Le bâtiment de l'école déperit à vue d'oeil, la maîtresse ne reçoit plus sa pension, non plus que les douze pauvres filles ci dessus mentionnées.

7° Je ne m'étonne donc plus comme autrefois de l'empressement extraordinaire que MM, les Magistrats d'Etaires ont toujours fait paroître pour avoir seuls le droit exclusif dans l'administration des églises et autres fondations pieuses, car je vois bien clairement que la simple surveillance d'un pasteur est un compromis trop incommode pour ces MM., compromis qui ne souffleroit pas en poupe le vent favorable à la barque de leurs systèmes arbitraires et mercenaires : Non, je ne m'étonne plus de cela ; mais je m'étonne, et avec raison, que les mêmes Magistrats osent se roidir de plus en plus contre tant de sages ordonnances qui se succèdent sans interruption pour le bien des églises et autres fondations ; et je ne crains point de dire que si les choses restent encore quelque tems sur le même pied, les revenus des églises et autres lieux seront bientôt totalement anéantis par la diminution affectée des biens les plus apparens, par leur emploi à des choses ou de surérogation ou inutiles, par les présences et vacations des baillis et échevins, par les droits iniques de chapeaux ou pots de vin qu'ils perçoivent lors du rebail des dits biens, au préjudice et en diminution du rendage principal, enfin par les salaires exorbitans des greffiers, et qui augmentent encore de jour en jour.

Ainsi fait en notre maison curiale le vingt quatre mars 17 C quatre vingt neuf.

A. Dassonville Chan. Reg. de l'abbaye de Chocques, curé des ville et paroisse d'Etaires.